

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie instauré par la présente loi jusqu'au 31 juillet 2022, le Gouvernement présente chaque mois les informations disponibles sur les bénéfices et les risques pour les personnes âgées entre douze et vingt-quatre ans. Le rapport bénéfices-risques doit se focaliser sur la santé physique des personnes de la tranche d'âge précédemment donnée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement vise à rendre obligatoire la publication de données sur le rapport bénéfices risques sur la vaccination des moins de 24 ans, en se focalisant sur la santé physique.

La vaccination des enfants et adolescents n'est pas anodine, nous devons avoir le maximum d'éléments sur les bénéfices/risques à vacciner les moins de 24 ans.

Un communiqué de ""Public Health England"" disponible sur le site du gouvernement britannique appelle à la prudence quant à la vaccination des enfants :

""Les données réelles sur la sécurité des vaccins COVID-19 chez les enfants sont actuellement limitées [...] Jusqu'à ce que plus de données de sécurité soient disponibles et aient été évaluées, une approche de précaution est préférée.""

La transparence est la condition d'une campagne de vaccination réussie. Il faut convaincre et non contraindre.

Ainsi, nous demandons que le gouvernement publie chaque mois les informations dont il dispose quant à la balance bénéfices risques à se faire vacciner pour les moins de 24 ans. "